

Marsh respecte le Règlement général sur la protection des données

Chère cliente, Cher client,

Marsh sa tient particulièrement à la protection de la vie privée et à la confidentialité des informations, ce inclut aussi les informations personnelles. Lors du traitement de vos données à caractère personnel, nous veillerons à respecter toute législation et réglementation belge, luxembourgeoise et européenne.

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en vigueur dans l'Union Européenne. Le RGPD représente la modification la plus significative dans la législation européenne en matière de protection de données au courant des 20 dernières années.

Ce règlement introduira des modifications aux exigences en matière de protection des données qui auront un effet sur Marsh (**Marsh, nous, notre/nos**) et nos clients dans le cadre des services que nous fournissons.

Nous sommes donc obligés d'apporter des modifications aux conditions de notre contrat de services ou à nos Conditions Générales d'Engagement (**Contrat**).

En plus, veuillez trouver [ici](#) notre Politique en matière de vie privée, telle qu'amendée en fonction du RGPD et publiée sur notre site web www.marsh.lu.

En fonction de votre situation en tant que particulier ou en tant qu'une entreprise, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous qui s'applique à votre situation:

- ▶ [Vous êtes un particulier en Belgique ou Luxembourg.](#)
- ▶ [Vous êtes une entreprise et Marsh est rémunérée pour ses services sous forme d'une commission.](#)
- ▶ [Vous êtes une entreprise et vous avez conclu un contrat d'honoraires avec Marsh.](#)

Dans le cas où vos employé(e)s ou vos membres ont conclu ou ont adhéré à une couverture d'assurance placée par l'intermédiaire de Marsh, nous vous demandons de partager ce message également avec eux sur votre intranet ou par e-mail.

Pour toute question éventuelle, veuillez nous contacter à privacy.luxembourg@marsh.com.

Cordialement,

Henri Steyaert, CEO Marsh BeLux

Marsh sa